

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 464

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Darmanin, M. Decool, M. Poisson,
Mme Lacroute et Mme Louwagie

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 25 à 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de limiter les possibilités de recours, sources de rallongement des délais d'instructions de l'ensemble des demandes d'asile.